



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Service Rénovation Urbaine; Rue Royale 284: Approbation des offres de Be Maintenance pour réparations urgentes du système de chauffage; Application de l'article 249 de la Nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu l'article 249 §1 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant le bâtiment sis rue Royale 284 qui est actuellement occupé par plusieurs services communaux ;
 Vu la décision du Collège du 19 décembre 2017 concernant le marché d'entretien et maintenance des installations techniques de chauffage, de ventilation et des pompes de relevage des bâtiments communaux, pour l'année 2018, reconductible 1 fois attribué à la firme Be Maintenance (dossier n° 2017/3345) ;

Considérant les radiateurs de la partie contemporaine du bâtiment qui ne chauffent pas correctement ;

Vu l'offre proposée par Be Maintenance pour réparer ce dysfonctionnement et effectuer le remplacement du circulateur : CHK2018-112050 du 21 novembre 2018 d'un montant de 1.710,19 € TVAC ;

Considérant la colonne d'alimentation des convecteurs de bureaux donnant sur la façade de la rue Royale qui ne fonctionne plus ;

Vu l'offre proposée par Be Maintenance pour réparer ce dysfonctionnement et rechercher la fuite présente dans l'installation : CHK2018-12-2153 du 26 novembre 2018 d'un montant de 4.404,34 € TVAC ;

Considérant l'urgence impérieuse pour garantir un confort minimal en cette période hivernale, de réparer le système de chauffage du bâtiment ;

Considérant le manque de crédit disponible sur l'article 1040/125-06 du budget ordinaire 2018 ;

Considérant l'urgence de la situation qui nécessite l'emploi de l'article 249 de la Nouvelle Loi communale ;

Décide :

- d'approuver l'offre CHK2018-112050 du 21 novembre 2018 d'un montant de 1.710,19 € TVAC relative à la réparation du chauffage ;
- d'approuver l'offre CHK2018-12-2153 du 26 novembre 2018 d'un montant de 4.404,34 € TVAC relative à la réparation de la colonne d'alimentation des convecteurs de bureaux ;
- de financer la dépense de 6.114,53 € TVAC par l'article 1040/125-06 du budget ordinaire 2018 ;
- d'invoquer l'article 249 de la Nouvelle loi communale par manque de budget suffisant sur l'article 1040/125-06 pouvant couvrir le montant des dépenses pour les urgences impérieuses et imprévues ;
- de porter la présente décision à la connaissance du Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;
- de transmettre ce dossier à la Tutelle régionale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour